



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

**Portant enregistrement
d'un entrepôt sur la commune de Saint-Caradec
en application de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement
SAS ID LOGISTICS FRANCE**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le Code de l'environnement, ses annexes, et en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/11/2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2022 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H) de Loudéac Communauté Bretagne Centre intégrant la commune de Saint-Caradec ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** la demande présentée le 02/05/2022, complétée le 08/06/2022 par la société ID LOGISTICS FRANCE dont le siège social est situé à 55 Chemin des Engranauds 13660 à Orgon pour l'enregistrement d'un entrepôt de stockage non frigorifique

(rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Saint-Caradec ;

- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 8 juillet 2022 et le 5 août 2022 inclus ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal en sa séance du 11 juillet 2022 ;
- VU** l'avis du président de l'établissement public de coopération inter communale compétent en matière d'urbanisme (*Loudéac Communauté Bretagne Centre*) sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport du 5 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la SAS ID LOGISTICS FRANCE est propriétaire des terrains d'emprise du projet ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel ou logistique ;

CONSIDÉRANT au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage notamment à pré-traiter les eaux usées domestiques avant leur rejet au réseau communal via une micro-station en dehors de l'emprise foncière, et à collecter, traiter (séparateur à hydrocarbures) et réguler les eaux pluviales avant leur rejet au milieu, et à confiner sur son site les eaux d'extinction issues d'un incendie ;

CONSIDÉRANT au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage également à la construction d'un écran acoustique d'une hauteur de 3 m en bordure sud du site pour prévenir les impacts sonores liés à ses activités ;

CONSIDÉRANT l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt permettant de limiter la consommation électrique du site issue du réseau ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société ID LOGISTICS FRANCE dont le siège social est situé 55 Chemin des Engranauds 13 660 à Orgon, faisant l'objet de la demande susvisée du 02/05/2022, complétée le 08/06/2022, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint-Caradec, au sein du Parc d'Activités de Bel-Air – 22600. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage non frigorifique classé sous le numéro de rubrique n° 1510.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
1510-2	Entrepôts couverts Le volume des entrepôts étant : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	657 000 m ³	E

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au II de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2.1.5.0 :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (A) ;	11,3 ha	D

Capacité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
Saint-Caradec	Secteur XI n° 28 – 31p – 32p- 33p

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 02/05/2022, complétée le 08/06/2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel et/ou logistique.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de Saint-Caradec et pourra y être consultée ;

2° Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de Saint-Caradec pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L.181-17 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- -a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- -b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où elle a été délivrée prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à partir du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article R 181-51 du Code de l'Environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société ID LOGISTICS FRANCE et transmise au maire de Saint-Caradec.

Saint-Brieuc, le

21 SEP. 2022


Le Préfet,
Stéphane ROUVÉ